



Le Mans, le 29/09/2020

CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral prescrivant la destruction d'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegytiacus*), en Sarthe

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux susvisés, sont soumis à la consultation du public par voie numérique, pendant au moins 21 jours.

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral, établi pour une durée de 5 années, prescrivant la destruction, par les agents de l'Office français de la biodiversité, dans le département de la Sarthe, de spécimens d'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegytiacus*), inscrite espèce animale exotique envahissante, au titre de l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Ce projet intervient à la demande du service départemental de l'Office français de la biodiversité, afin de limiter l'installation et le développement des populations de cette espèce en Sarthe.

La réduction des populations de cette espèce animale s'impose en raison de sa présence avérée et des menaces qu'elle fait peser sur les écosystèmes, les habitats, les espèces locales, ainsi que des dommages qu'elle est susceptible d'engendrer à la biodiversité, au milieu naturel et aux espèces autochtones.

Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.

Le public peut faire part de ses observations du 6 octobre 2020 au 26 octobre 2020 inclus :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2020 » ;

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.